



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
DECISION DU PRESIDENT PORTANT MODIFICATION DU FDC ATTRIBUE A LA COMMUNE
D'ESTAIRES POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE OMNISPORTS
N° 2024DP003

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, du 12 avril 2022 et du 22 juin 2023, relatives à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Estaires pour la réalisation d'un complexe omnisports, d'un montant total de 1 457 919,04 euros,

Vu la décision 2023DP051,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2021, du 28 septembre 2021, du 22 juin 2023 et la décision DP2023D053, relatives à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Estaires pour la rénovation de l'Eglise Saint-Vaast – 2, d'un montant total de 814 948,13 euros,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, 15 avril 2021 et 30 novembre 2021, relatives à l'attribution de fonds de concours à la commune d'Estaires dans le cadre de l'enveloppe 2020-75, d'un montant total de 492 525 euros,

Vu la délibération 2023D004 du Conseil communautaire du 9 février 2023,

Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023,

Considérant la demande de la commune d'Estaires sollicitant l'actualisation de ses demandes de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Flandre Lys,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

A / De répondre favorablement à l'ajustement du fonds de concours attribué à la commune d'Estaires pour la réalisation d'un complexe omnisports.

Le montant du fonds de concours attribué par la CCFL sur ledit projet est arrêté à la somme maximale de 1 130 670,33 euros, répartie de la manière suivante :

- FDC 2020-2, montant attribué : 227 248,71€,
- FDC 2020-2026, montant attribué : 903 421,62 €,

Le montant libéré sur le FDC 2020-2026, soit 43 728,14€, réintègre l'enveloppe « Fusion des enveloppes 2020/1 et 2020-2026 ».

La délibération 22/06/2023, attribuant un FDC d'un montant de 283 520,57 est annulée.

La décision 2023DP051 est annulée.

B/ De répondre favorablement à l'ajustement du fonds de concours attribué à la commune d'Estaires pour la rénovation de l'Eglise Saint Vaast - 2.

Le montant du fonds de concours attribué par la CCFL sur ledit projet est arrêté à la somme maximale de 809 529,23 euros, répartie de la manière suivante :

- FDC 2020-2026, montant attribué : 709 529,23 €,
- Fonds de concours Culture, montant attribué : 100 000 €

Le montant libéré sur le FDC 2020-2026, soit 5 418,90€, réintègre l'enveloppe « Fusion des enveloppes 2020/1 et 2020-2026 ».

C/ Concernant l'enveloppe 2020-75 (75€ par habitant), la CCFL a délibéré pour l'attribution de FDC pour la commune d'Estaires, pour un montant total de 492 525 €, répartie de la manière suivante :

- Rénovation de toiture complexe Henri Duret, pour un montant FDC de 42 787,29 €,
- Complexe omnisports, pour un montant de FDC de 227 248,71 €,
- Travaux d'aménagement de l'accès au cimetière rue de Lille, pour un montant de 222 489 €.

À la suite de l'actualisation des plans de financement desdites opérations, le montant total des FDC versé à la commune est de 456 039,80 €.

Le montant libéré, soit 36 485,20€, réintègre l'enveloppe « Fusion des enveloppes 2020/1 et 2020-2026 ».

Aussi, l'enveloppe restante à solliciter pour la commune d'Estaires est de : 622 152,81 €.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 20/02/2024

Le Président,

Jacques HURLUS

